

SUCCESSION

PIECES A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION

- Extrait d'acte de décès
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, contrat de PACS ou jugement de divorce
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- Questionnaire d'état civil du conjoint survivant et de chaque héritier ainsi qu'une copie de leur livret de famille respectif
- RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire) ainsi que celles effectuées par le conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation ou possédés avant le mariage

Actifs bancaires

- Noms des banques françaises ou étrangères où la personne décédée détient des comptes (ainsi que celles du conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté)
- Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation au nom de la personne décédée ainsi que ceux du conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté

Revenus divers

- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ainsi que ceux du conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté
- Contrats de location (si la personne décédée ou le conjoint survivant marié sous le régime de la communauté, en tant que bailleur, percevait un loyer) et dernière quittance de loyer
- Aides perçues (sociales ou autres)
- Indemnisation allouée à la personne décédée dans le cadre d'une procédure judiciaire
- Copie de reconnaissance de dette si la personne décédée (ou le conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté) avait consenti un prêt non intégralement remboursé au décès

Actifs mobiliers et immobiliers

- Titres de propriété des maisons, appartements, locaux commerciaux, fonds de commerce, terrains possédés, même en indivision, en France ou à l'étranger (si copropriété, identité du syndic)
- Estimation des biens si vous la connaissez
- Copie des statuts à jour des sociétés dans lesquels la personne décédée détient des parts ou actions et dernier bilan (de même pour le conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté)
- Carte grise du ou des véhicules automobiles, motos, bateaux et avis de valeur (de même pour le conjoint survivant si mariage sous le régime de la communauté)
- Coordonnées de l'employeur, de la caisse de retraite, de la mutuelle...

PASSIF

- Dernier documents relatifs à vos impôts (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu...)
- Dernières factures (eau, électricité, gaz, téléphone...)
- Contrats d'aide à domicile
- Contrats de location (le défunt était le locataire)
- Sommes dues au jour du décès (prêts non soldés...)

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais, une provision de 300,00 Euros devra être versée à l'ouverture du dossier de succession.